RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Achat d'électricité renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) _ phase candidature

---

Date et heure limites de réception des candidatures :

Le lundi 21 décembre 2026 à 12h00

Département du Rhône
29 Cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Achat d'électricité renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective _ phase candidature
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	30 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Déroulement de la consultation 5
2.2 - Délai de validité des offres 5
2.3 - Forme juridique du groupement 5
2.4 - Variantes 6
2.5 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des offres 6
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures 11
7.1 – Critères de sélection 11
7.2 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Achat d'électricité renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective _ phase candidature

La collectivité s'est engagée dans une démarche ambitieuse de transition énergétique en diversifiant ses modes d'approvisionnement en électricité renouvelable.

Le détail du projet est précisé dans le Programme du présent DCE.

Planning prévisionnel de la consultation :

Phase Candidature

- Lancement de la Phase Candidature : novembre 2026
- Réception des candidatures : décembre 2026
- Invitation à participer à la Phase offre : fin janvier 2027

Phase Offre :

- Lancement de la phase Offre : fin janvier 2027
- Remise des offres initiales : fin février 2027
- Négociations : mars 2027
- Remise des offres finales : fin mars 2027
- Choix de l'attributaire, mise au point si nécessaire et signature du marché : avril 2027

Lieu(x) d'exécution :

- bâtiments administratifs de Lyon ;
- Maisons du Rhône, secteur Chaponost et Saint Symphorien d'Ozon
- Médiathèque départementale de Chaponost
- Les Archives, pour le site de Lyon,
- Les collèges du Rhône (secteur Sud-ouest et Est Lyonnais)
- Les Centres Techniques Routiers départementaux (secteur Sud-ouest et Est Lyonnais).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Le recours à cette procédure est justifié sur le fondement des articles R. 2124-3, 4° (« Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent »): Le projet porte sur la mise en œuvre d'une solution d'énergie locale dont les caractéristiques techniques, les modalités d'exploitation, le modèle économique, les performances environnementales et les conditions de raccordement peuvent varier selon les solutions proposées par les opérateurs économiques. La négociation est nécessaire afin d'adapter les solutions disponibles aux besoins de la collectivité et d'optimiser les engagements techniques, financiers et environnementaux du futur titulaire.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les éléments concernant la durée de **30 ans** et le montant maximum fixé à **12 500 000€HT** de l'accord-cadre sont précisés à l'article 3 de la Note du Programme.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché nécessite une approche globale pour réaliser ce projet d'autoconsommation collective. Il n'est pas possible de scinder les prestations liées à la fourniture d'électricité renouvelable, notamment pour assurer la traçabilité des garanties d'origine et la cohérence des flux électriques (articles R. 2113-10 du CCP et L. 331-4 du Code de l'énergie).

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
09300000-2	Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire
09310000-5	Électricité
31682000-0	Approvisionnement en électricité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :
- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ("phase candidature");
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis ("phase offre").

Au terme de cette phase « candidature », un **nombre de 3 candidats** maximum sera retenu pour remettre une offre. Ces derniers recevront le dossier de consultation « phase offre », le cas échéant.

Toutefois, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec un nombre inférieur de candidat.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Dans le cas où le candidat souhaite se constituer en groupement :

- il n’existe pas d’exclusivité pour les co-traitants qui peuvent donc se présenter dans plusieurs groupements ;
- le mandataire est soumis à l’obligation d’exclusivité et ne peut donc faire acte de candidature que dans un seul groupement

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Le titulaire s'engagera dans son offre technique en matière environnementale. Les modalités seront précisées dans le CCP "Phase Offre".

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est 30 ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) - Phase Candidature
- Note de programme
- Dossier de candidature

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir soulever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner **(Dossier de candidature)**	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; **(Dossier de candidature)**	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat **(Dossier de candidature)**	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années **(Dossier de candidature)**	
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; **(Dossier de candidature)**	Non
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ; **(Dossier de candidature)**	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront par contre fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
https://www.marches-publics.info(plateforme AWS)

Chaque transmission est considérée comme une offre. Si un candidat souhaite compléter son offre, il doit transmettre à nouveau l'offre complète, en effet, et conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par les documents de la consultation.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Par courrier :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Direction de la commande publique durable
29-31 Cours de la liberté
69483 LYON Cedex 3

Sur place :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Direction de la commande publique durable
Immeuble Le Sévigné
146 rue Pierre Corneille
69003 LYON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles ; il est recommandé d'éviter les formats .exe, les outils de type « macros » et les fichiers volumineux (supérieurs à 15Mo).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures

7.1 – Critères de sélection

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des candidatures.

Les critères de sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Qualité des références proposées	40 points
2- Qualité des capacités professionnelles notamment les effectifs.	30 points
3- Qualité des capacités techniques du candidat notamment les moyens numériques de suivi des consommations et productions.	30 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Les 3 candidatures les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, L2141-3 et de l'annexe 4 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

À titre indicatif, les critères de jugement des offres en "Phase Offre" pourront être pondérés de la manière suivante :

- Prix : 50 points
- Valeur technique : 50 points notamment :
  - Description des caractéristiques des centrales photovoltaïques de production d'énergies renouvelables ;
  - Qualité du montage et cadre juridique relatif à la boucle d'ACC
  - Performances environnementales

D'autres sous-critères pourront être développés et leurs pondérations adaptées.

7.2 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera s'il le souhaite des négociations.

Les conditions de négociation seront définies en "Phase offre".

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info (plateforme AWS)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr